

Règlement du “Hackathon Rêve de Mobilité” #BM2050

Article 1 : Organisation

Désigné ci-après par le terme “Hackathon”, le Hackathon Rêve de mobilité est organisé en France par l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux, et par la technopole Bordeaux Technowest, qui agit sous le statut d’association loi 1901 et dont le siège social est situé 25 rue Marcel Issartier - 33700 Mérignac.

La mission #BM2050 qui propose le hackathon est partie intégrante de Bordeaux Métropole qui représente l’autorité de conception, ce qui inclut principalement un rôle décisionnaire pour le plan de communication globale, du déroulé de l’évènement et de la conception du règlement.

Article 2 : Objectifs

Intégré dans la grande consultation citoyenne #BM2050 autour de la ville telle qu’elle pourrait être dans futur, le Hackathon a pour objectif premier de faire émerger des idées de projets autour de la mobilité, potentiellement exploitables et implantables dans le futur.

Pour cela les équipes de candidats, constituées d’étudiants, de professionnels et de personnes de la vie civile, devront par groupes réfléchir et construire des projets concrets autour de la mobilité telle qu’elle pourrait être en 2050 en Métropole.

Les objectifs de cet événement sont principalement :

- Le recueil des idées et des besoins des citoyens du territoire autour de l’intégration de nouveaux services qui touchent à la mobilité des personnes.
- La promotion de la Métropole, des acteurs et personnes du territoire, directement impactés par le sujet de la mobilité et de ses problématiques.
- Fédérer les étudiants, professionnels et personne de la vie civile autour d’une réflexion citoyenne productrice de potentielles opportunités.
- Susciter un esprit d’initiative et d’entreprise chez les citoyens.

Article 3 : Calendrier

Le lancement de l’appel à candidature est fixé au mercredi 5 décembre 2018 à midi. A partir de cette date, les candidats pourront donc commencer à s’inscrire et ce jusqu’au mardi 8 janvier 2019 à minuit.

L’épreuve du Hackathon commencera le jeudi 10 janvier 2019 à 12 heures et se terminera le vendredi 11 janvier 2019 à 18 heures 30 à l’Hôtel de Bordeaux Métropole (Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex).

La cérémonie de clôture et de remise des prix aura lieu le samedi 12 janvier 2019 entre 10 heures et 12 heures à l’Hôtel de Bordeaux Métropole

L’organisateur se réserve le droit d’écourter, modifier ou annuler la période de participation à l’appel à projets annoncée, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

De même, l’organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation au Hackathon et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions liées aux candidatures

La participation au Hackathon est ouverte à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité et son statut : étudiants, créateurs d’entreprise, demandeurs d’emplois, professionnels, entrepreneurs, membres ou personnels d’association, usagers, créatifs...

Chaque candidat ne peut candidater qu'en son nom propre, soit en tant que personne physique. Il ne pourra pas candidater pour le compte d'un groupe ou d'une entité personne morale.

L'organisateur se réserve le droit d'ajouter, de refuser ou de supprimer librement des candidats de la liste des participants avant et pendant l'événement, si le nombre maximal de participants est atteint ou si ce choix résulte d'une non-conformité par rapport à une disposition du présent règlement ou d'une disposition d'ordre légale et réglementaire. L'organisateur devra le cas échéant informer le candidat de cette décision.

Les groupes de candidats de 4 ou 5 personnes seront tirés au sort par l'organisation du Hackathon.

L'inscription et la participation au Hackathon est entièrement gratuite et se fera sur la plateforme dédiée à ce Hackathon.

Article 5 : Conditions liées au contenu des projets présentés face au Jury

Les projets qui seront le résultat de la créativité et de la réflexion des groupes de candidats devront répondre à plusieurs conditions pour être reçus et évalués par le jury :

- S'intégrer dans l'une ou plusieurs des quatre thématiques autour de la mobilité, qui seront indiquées aux candidats avant le démarrage de la période du Hackathon.
- Le contenu des paroles, le contenu des supports visuels de présentation et les gestes des candidats ne devront pas contenir d'éléments répréhensibles par la loi ou visant quelque provocation ou injure.

Les candidats devront appuyer leur projet sur un dossier composé d'études, de cartes, qui leur sera remis le jour de l'événement. D'autres sources d'informations, issues de sources externes (internet, littérature...) et de sources internes (échanges verbaux ou écrits entre les candidats et l'extérieur) pourront également être exploités de manière à apporter du réalisme aux projets.

Article 6 : Modalités de participation

Tout participant doit s'inscrire sur le site <https://www.bm2050.fr/hackaton-reve-de-mobilite/>, avant le 8 janvier 2019 minuit. Une fois l'inscription réalisée, le candidat recevra un mail confirmant son inscription.

En s'inscrivant le candidat s'engage sur l'honneur à participer physiquement au Hackathon.

En cas d'impératif personnel ou professionnel, tout candidat est autorisé à s'absenter temporairement durant la période du Hackathon.

Si pour une raison liée à un cas de force majeure, le candidat doit annuler sa participation avant ou pendant l'événement, il a l'obligation d'en tenir informé l'équipe organisatrice par mail à l'adresse : communication@technowest.com.

Pendant la période de Hackathon, les candidats se verront tour à tour assistés dans leur travail et réflexion par une équipe de coach qui les aideront à développer leur projet sur les aspects : créativité, stratégie, structuration, prise en compte des réalités territoriales et présentation orale et visuelle du projet.

Article 8 : Désignation des lauréats

Chaque groupe de candidats défendra devant un jury son projet, par une présentation orale de 15 minutes qui se déroulera de la façon suivante : 10 minutes de présentation du projet, suivies de 5 minutes de questions et d'échanges avec le jury.

Quatre jurys auditionneront les candidats en parallèle. Chaque jury sera positionné sur l'une des quatre thématiques et fera émerger un groupe gagnant.

Les projets candidats seront évalués sur la base de critères objectifs qui seront fournis aux membres du jury sous la forme d'une grille d'évaluation. Les critères de sélection seront dévoilés aux candidats le premier jour de l'événement.

A l'issue de la période d'audition, les jurys délibéreront à huis-clos afin de désigner leur groupe gagnant.

Un nombre supérieur ou inférieur de lauréats pourra être décidé par le jury en fonction des prix et de la qualité des projets.

Les participants reconnaissent de manière irrévocable :

- Avoir été informé que le règlement ne prévoit aucun recours concernant la constitution du jury ou la décision du jury.
- Que les délibérés du jury sont confidentiels et qu'ils n'ont pas obligation à être communiqués aux participants.

Article 9 : Les prix

Les prix distribués au groupe de candidats seront au nombre de quatre.

L'organisation se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer des prix ou d'en modifier la nature.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne pas faire un usage commercial des prix qui leur seront remis et à ne pas utiliser les prix dans un cadre contraire à celui de la loi.

Article 10 : Accord des candidats relatif à leur droit à l'image

La ratification des autorisations relatives au droit à l'image qui seront -le cas échéant- demandées par les organisateurs, afin de leur permettre -ainsi qu'à leurs partenaires-, d'utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies des participants et d'exploiter ces clichés -en partie ou en totalité- à des fins d'enseignement et de recherche, culturelle, scientifique ou d'exploitation commerciale.

Article 11 : Confidentialité et propriété intellectuelle

L'événement étant public et les résultats ayant vocation à être publiés ou exploités, l'organisateur ne garantit pas la confidentialité des informations transmises par les candidats.

La mission #BM2050 se réserve le droit de récupérer ou non, les idées, informations et scénarii qui ressortent des propositions effectuées par les candidats. Cette récupération sera faite principalement sous forme de compte rendus effectués par les équipes de #BM2050, et sous forme de propositions rendues publiques le 29 mars 2019 au H14. #BM2050 se réserve le droit de sélectionner tout ou partie d'un rendu et de le modifier pour qu'il s'inscrive dans la mission de prospective.

L'organisateur recommande toutefois aux participants de prendre toutes les mesures qu'ils jugent opportunes pour protéger les informations ou éléments techniques qu'ils détiennent et qui seraient susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle.

Les candidats autorisent l'organisateur du Hackathon Bordeaux Métropole à exploiter leurs travaux réalisés et présentés pendant le Hackathon. Au travers du présent règlement, les candidats renoncent à toute demande de rétribution financière ou de toute autre nature, en contrepartie des résultats issus de leur travail et réalisation.

Si à l'issue du Hackathon les candidats souhaitent transformer leurs travaux en projet, ils devront obtenir l'autorisation écrite préalable de Bordeaux Métropole. De même, l'exploitation hors cadre du Hackathon des données (études, cartes...) privées fournies dans le dossier qui sera remis aux participants devra faire l'objet d'une demande expresse et préalable au(x) partenaire(s) concerné(s). Cette exploitation pourra être soumise à rétribution financière sur demande du partenaire du Hackathon.

Lorsque l'organisateur en fera la demande expresse, les candidats auront l'obligation de rendre le dossier comprenant les sources documentaires remises au début du Hackathon. En effet, ces données sont prêtées par les partenaires de l'événement Hackathon et doivent être utilisées dans ce cadre stricte. Elles leur appartiennent donc de plein droit et en contrôlent donc la diffusion et l'exploitation. Les candidats auront l'interdiction d'effectuer des copies, de subtiliser et d'exploiter ces données, que ce soit pour un usage personnel ou pour un usage commercial. Tout manquement à cette disposition sera passible de poursuites judiciaires.

Article 12 : Interprétation du règlement

La participation au Hackathon implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'organisateur du Hackathon auquel le candidat participe sera souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

Article 13 : Accès et modifications des données relatives aux participants

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (article 27), les participants au présent Hackathon disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite auprès de l'organisateur Bordeaux Métropole, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 14 : Utilisation des données et de l'image des candidats

Du seul fait de la participation au Hackathon, les candidats autorisent l'utilisation de leurs noms dans toutes manifestations publicitaires promotionnelles, que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Si un candidat s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image dans le cadre du présent Hackathon, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès de l'organisateur.

Article 15 : Consultation et modifications du Règlement

Le présent règlement est à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter, en se connectant sur le site : <https://www.bm2050.fr/hackaton-reve-de-mobilite/>

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site dédié. Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Hackathon. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra se porter candidat au Hackathon.

Article 16 : Engagement des candidats

Les participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de l'organisateur de l'épreuve du concours à laquelle il participe.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la candidature et la participation de toute personne qui ne respecterait pas ce règlement, les matériels, locaux accueillant le Hackathon et des tiers.

Le candidat s'engage à ne former aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury.

Article 17 : Responsabilité

Les participants s'engagent sur l'honneur envers l'organisation du Hackathon à posséder une assurance responsabilité civile personnelle et/ou professionnelle, couvrant leur participation à cet événement.

Les participants seront tenus pour responsables de toute dégradation, bris ou toute autre atteinte aux biens meubles ou immeubles mis à leur disposition pendant la durée du Hackathon.

L'organisation du Hackathon ne saurait être tenue pour responsable de dommages affectant les biens propres des participants et indépendant de son fait, tels que vol, perte, bris ou dégradation.

Tout manquement au présent article pourra être passible de poursuites.

Article 18 : Réclamation, compétence juridictionnelle et droit applicable

En cas de différend découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci, la partie qui s'estime lésée s'oblige à tenter, avant toute saisine d'une juridiction judiciaire ou d'un tribunal arbitral, de trouver une issue amiable à ce différend.

Si le différend n'a pas été réglé dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi, par l'une ou l'autre d'entre elles, d'une demande de conciliation, les parties conviennent de soumettre ce différend à la juridiction française compétente au regard de l'objet de la réclamation.

Date de dernière modification du présent règlement : 21/12/2018